Changement de genre : Comment faire face aux demandes des jeunes ?

Analyse

Des jeunes de plus en plus nombreux demandent à changer de prénom ou d'état civil. Pour les psychiatres, il est important de prendre le temps nécessaire avant d'entamer une transition.

Mélinée Le Priol

Il y a une semaine, les députés espagnols ont adopté une loi qui permet de modifier son sexe sur son état civil à partir de 16 ans, par une simple déclaration administrative. Depuis la loi du 18 novembre 2016, la France fait aussi partie de la petite vingtaine de pays à n'exiger pour cela, comme l'Espagne, ni rapports médicaux attestant d'un état de souffrance lié à son genre, ni la preuve d'un traitement hormonal ou d'une opération de conversion sexuelle.

La personne doit en revanche apporter la preuve, devant un tribunal, qu'elle se présente et est connue de son entourage sous le genre revendiqué. Et cette possibilité est réservée à « toute personne majeure ou mineure émancipée ».

Une décision de justice qui fera peut-être jurisprudence

Le 25 janvier 2022, pourtant, la cour d'appel de Chambéry a accepté la modification de la mention du sexe à l'état civil d'un mineur de 17 ans non émancipé, avec l'autorisation de ses parents. « C'était très certainement une première en France », souligne la juriste Lisa - Carayon, membre du Groupe d'information et d'action sur les questions procréatives et sexuelles (Giaps), qui a soutenu la démarche de ce jeune.

« Il est difficile de dire que cette décision fera jurisprudence, puisqu'elle s'attachait à un cas particulier, mais elle pourra donner une légitimité à d'autres dossiers par la suite. »

Dans le cas de ce mineur, la cour d'appel a considéré que ne pas lui permettre de changer la mention du sexe sur ses documents officiels, notamment ses diplômes, constituerait une « atteinte disproportionnée » à sa vie privée, en créant une discordance entre son état civil, son apparence et son comportement social (son prénom, notamment).

Changer de prénom, possible dès 13 ans

De fait, le changement de prénom est possible en France dès l'âge de 13 ans, avec l'accord du jeune et de ses deux parents. « Avant, il fallait une procédure, mais depuis cette loi de 2016, cela peut se faire devant un officier d'état civil, sauf si celui-ci considère qu'un tel changement serait contraire à l'intérêt de l'enfant », explique Jean-René Binet, professeur de droit à l'université de Rennes.

Pour une association comme Grandir trans, qu'un jeune transgenre doive se faire appeler « madame » jusqu'à sa majorité alors qu'il s'est choisi un prénom masculin des années plus tôt illustre la « violence des administrations publiques à l'égard des enfants trans et de leur famille » (1). « Il n'y a pas d'âge pour débuter une transition », renchérit l'association - OUTrans dans un guide publié sur le sujet.

> Des demandes en forte augmentation

Le nombre de mineurs en interrogation de genre ou en demande de transition a très nettement augmenté en dix ans, même si le phénomène est difficile à quantifier. Le confinement semble avoir joué un rôle d'accélérateur, et les jeunes filles sont particulièrement concernées. La « libération de la parole » a joué un rôle pour les intéressés.

L'ampleur du phénomène a en tout cas pris les pouvoirs publics de court, contraints à s'adapter à la hâte. Le 29 septembre 2021, le ministère de l'éducation nationale adoptait ainsi la circulaire Blanquer, qui demande aux enseignants d'utiliser le prénom choisi par l'élève, si les deux parents ont donné leur accord. Une condition qui n'est pas toujours respectée.

« Les profs n'ont pas jugé bon de nous passer un coup de fil avant de se mettre à "genrer" ma fille (2) au masculin! », s'indigne Charlotte (3), 46 ans. « Cela ne part pas d'une mauvaise intention, et je comprends qu'ils soient dépassés : dans la classe de ma fille, quatre jeunes se disent transgenres... Mais chacun son job. Ma fille voit deux psychiatres. S'ils disent qu'il faut qu'elle fasse une transition sociale pour aller mieux, elle la fera. »

Une transition sociale, entendez un changement de prénom ou de manière de s'habiller. Peut venir ensuite une transition légale (modification du nom et du sexe à l'état civil) et éventuellement médicale (traitement hormonal ou chirurgie).

La majorité sexuelle à 15 ans

Des psychiatres comme Serge Hefez considèrent comme « légitime » qu'un jeune de 16 ans soit genré comme il le souhaite. « La majorité sexuelle est bien à 15 ans : ce n'est pas la même chose, bien sûr, mais cela concerne aussi la maturité affective et la capacité de consentement », estime ce praticien qui reçoit des mineurs et des jeunes adultes pour ce type de demandes. « Et puis, la transition sociale n'a pas les conséquences d'une opération ou même d'un traitement hormonal, dont certains effets sur le corps sont irréversibles. »

Charlotte, elle, refuse de minimiser la portée d'un tel « coming out ». « Ma fille est d'un coup devenue hyper populaire depuis qu'elle se dit trans! Au lycée, tout le monde la félicite... Assumerait-elle de faire machine arrière? » La quadragénaire précise que le discours de son enfant a déjà beaucoup évolué en un an, notamment s'agissant des traitements médicaux. « Et cela va continuer de bouger; elle n'a que 16 ans! Je m'en voudrais toute ma vie si elle me dit un jour: "Pourquoi vous ne m'avez pas poussée à me poser plus de questions?" »

La notion débattue d'autodétermination de genre

Même désarroi chez Jeanne (3), membre, comme Charlotte, du collectif de parents Ypomoni. « Un jour de l'été 2020, ma fille (2) nous a dit qu'elle s'était sentie très mal dans son corps pendant le confinement, qu'elle avait regardé sur Internet et qu'elle avait compris qu'elle était probablement trans. Mais personne ne se diagnostique tout seul! J'ai beau être athée, cette croyance selon laquelle on peut choisir soi-même son genre me dépasse. »

Vue par les uns comme un progrès libérateur, par les autres comme une illusion d'omnipotence, la notion d'« autodétermination du genre » cristallise les tensions dans un débat déjà inflammable, surtout quand il s'agit de mineurs.

« Au nom de l'autodétermination, on ne protège plus les enfants : en faire l'argument unique pour décider d'une transition d'identité me paraît imprudent et discutable, étant donné la nature hautement plastique des enfants et des adolescents », alerte Éric Zuliani, psychanalyste à Nantes.

L'École de la cause freudienne, dont il est membre, est intervenue fin 2021 pour faire amender la proposition de loi visant à interdire les « thérapies de conversion », que le Parlement a adoptée le 25 janvier suivant. « Le texte initial prévoyait une amende contre les praticiens qui auraient fait obstacle à une demande de transition, y compris venant de mineurs. Les deux amendements que nous avons suggérés, et qui ont été adoptés, visaient à introduire de la prudence et du temps. »

Pour aider ces jeunes à prendre le temps nécessaire, le pédopsychiatre Serge Hefez considère qu'une attitude bienveillante de la part du praticien est indispensable. « Quand ils sentent qu'on est là pour les épauler, et non pour les faire changer d'avis, ils sont prêts à temporiser. Même les plus pressés. » De toute façon, précise-t-il, les parcours de transition médicale sont « longs et fastidieux ». Ils nécessitent des consultations avec différents spécialistes et reposent sur des décisions médicales prises collégialement.

Pas d'intervention chirurgicale avant 18 ans

Des bloqueurs de puberté peuvent être administrés dès 11-12 ans pour freiner le développement des caractères secondaires du sexe dans lequel l'enfant ne se reconnaît pas (pilosité, poitrine). Ils ne causent pas de dommages irréversibles.

Des traitements hormonaux sont possibles à partir de 15 ans, selon la Haute Autorité de santé. Ces prescriptions d'hormones du sexe opposé ne sont pas sans conséquences. Une voix qui a mué, par exemple, ne retrouvera pas sa tessiture antérieure.

Les opérations de conversion sexuelle n'ont presque jamais lieu avant 18 ans. Elles sont irréversibles et entraînent la stérilisation de la personne.

- (1) Article dans Libération du 22 juillet 2022 : « Pour le droit d'accompagner son enfant dans son identité de genre ».
- (2) Elle souhaite continuer à désigner son enfant avec le genre qui lui a été attribué à la naissance.
- (3) Le prénom a été modifié.

